



DEPARTEMENT DE GYNECOLOGIE  
OBSTETRIQUE  
UNIVERSITE DE LIEGE  
CENTRE DE PROCREATION  
MEDICALEMENT ASSISTEE  
CHR CITADELLE  
Boulevard du XII<sup>ème</sup> de Ligne, 1  
B 4000 LIEGE

Numéro : DSP.04.COV  
Version 5 du 09/01/2017  
Page 1 sur 2

Tel 04/225 65 75  
Fax 04/225 66 57  
Web : <http://www.cpm-a-ulg.be>

## CONVENTION DE RESERVATION DE PAILLETES D'UN DONNEUR DE SPERME

### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Une demande de réservation de paillettes de donneur peut être effectuée soit à la suite d'une grossesse survenue avec ce donneur, soit pour prolonger la conservation de paillettes de donneur déjà réservées.

La demande de réservation de paillettes du donneur de sperme ayant permis l'obtention d'une grossesse ne peut être introduite qu'après la 26<sup>ème</sup> semaine (6 mois) de la grossesse issue de ce traitement. Cette réservation n'est applicable que dans la mesure où le stock de paillettes disponibles est suffisant. Par ailleurs, au cours du temps, une altération des processus de cryopréservation peut également survenir dans diverses circonstances sans que le CPMA puisse en être tenu responsable.

Le nombre de paillettes à réserver est laissé à votre appréciation mais ne peut excéder celui nécessaire à la réalisation de 6 cycles de traitement. La réservation est valable pour une période de **DEUX ANS** et prend cours au jour de paiement des paillettes ainsi que des frais de conservation. Ces derniers s'élèvent à 320€ pour une période de deux ans.

A l'expiration de la première période de 2 ans, cette convention peut être prolongée pour une période de deux années supplémentaires. La demande de prolongation est à adresser par mail à [olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be) et ne sera effective qu'à la réception du montant de 320 € couvrant les frais de prolongation de conservation. En l'absence de tout courrier ou du versement des frais de prolongation dans les 60 jours suivant l'expiration de la convention, en cas de séparation des auteurs du projet parental ou du décès de l'un d'eux, les paillettes de sperme seront remises à disposition des autres couples traités au CPMA ou détruites selon votre décision indiquée dans la présente convention.

### CONVENTION :

Nous soussignés,

Madame

NOM :

Prénom :

Date Naissance :

Madame/Monsieur

NOM :

Prénom :

Date Naissance :

Adresse : Rue ..... N° .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

- Marquons notre accord avec les principes énoncés ci-dessus.

**Confirmons notre demande de réservation de paillettes de sperme du donneur ayant conduit à la grossesse actuellement en cours (de plus de 6 mois)**

**Souhaitons une prolongation de réservation de deux ans des paillettes déjà stockées au CPMA**

- En cas de non-paiement au-delà des deux années de conservation, ou en cas de séparation ou de décès de l'un des membres de notre couple, nous souhaitons que les paillettes réservées soient :

**Détruites**

**Gracieusement cédées au CPMA**

Lu et approuvé.  
Madame

Lu et approuvé.  
Madame/Monsieur

Pour le CPMA  
Prof S Perrier d'Hauterive

COCHEZ LA  
CASE DE  
VOTRE  
CHOIX SVP

Fait à Liège, le..... deux exemplaires originaux, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

## **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

1. **Votre paiement** (320 euros) doit être effectué sur le compte suivant :

N° de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code Iban : BE35 0910 0898 3037

Banque : Belfius, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

**Communication : « CF 4192 » suivi de votre nom de jeune fille et prénom. (Cette communication est indispensable. Son absence implique une refacturation de la paillette)**

2. **Toute correspondance** concernant une éventuelle prolongation ou abrogation de la présente convention doit être adressée, par mail, à : [olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be)

3. Pour tout **renseignement d'ordre financier**, merci de vous adresser à Mme Cynthia GALASSO, secrétaire CPMA-ULg.

Tel : +32 4 2256257

Fax : +32 4 2256657

E-mail : [cynthia.galasso@chrcitadelle.be](mailto:cynthia.galasso@chrcitadelle.be)

Nous vous remercions de l'intérêt porté à notre service

**L'équipe du CPMA**

CETTE CONVENTION EST A RETOURNER PAR MAIL  
AVEC LA PREUVE DE PAIEMENT A  
[olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be)